

Règlement jeu « Tous fans de Becquet »

Article 1 : Société organisatrice

BECQUET RCS Lille SIRET 466 500 638 000 19 dont le siège social est situé au :

BECQUET
Zone industrielle LA HOUSOYE
Rue Arago
59930 La Chapelle d'Armentières,

organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 06/03/2014 au 20/03/2014. L'opération est intitulée : « Tous fans de Becquet ».

Cette opération est accessible via la page officielle fan de Becquet du réseau social Facebook:

https://www.facebook.com/becquet.lingedemaison/app_178884252317696

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de BECQUET, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : https://www.facebook.com/becquet.lingedemaison/app_178884252317696

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants dans le strict respect de l'article 10 du Code civil.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications

Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit :

Le joueur se connecte sur l'adresse :

https://www.facebook.com/becquet.lingedemaison/app_178884252317696 et clique sur l'onglet « Tous fans de Becquet »

Après avoir cliqué sur « J'aime » la page « Becquet » et avoir pris connaissance des modalités de participation :

- Le joueur doit prendre connaissance du règlement et l'accepter avant de valider sa participation.
- Le joueur doit remplir les champs obligatoires du formulaire pour valider sa participation.
- Le joueur peut inviter ses amis à participer au concours.
- Les gagnants seront désignés par tirage au sort à la fin du concours.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse :

https://www.facebook.com/becquet.lingedemaison/app_178884252317696

Article 4 : Sélection des gagnants

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse). Les gagnants seront tirés au sort après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par Becquet suivant l'adresse email renseignée par ce dernier lors de sa participation.

Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot sera remis à un autre gagnant. Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné. Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

Le Jeu est composé de la dotation suivante :

A la fin du jeu (le 20/03/2014 à 23h59), si le nombre de fans est compris :

- Entre 29 000 fans et 30 000 fans (inclus) : 10 bons d'achats de 30€ (valables 6 mois sur tout le site Becquet : www.becquet.fr).
- Entre 30 001 fans et 32 000 fans (inclus) : 15 bons d'achats de 30€ (valables 6 mois sur tout le site Becquet : www.becquet.fr).
- Plus de 32 001 fans : 20 bons d'achats de 30€ (valables 6 mois sur tout le site Becquet : www.becquet.fr).
-

Cette dotation ne pourra en aucun cas être remboursée, échangée contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur nature et leur valeur, ni même contre des espèces. La vente ou l'échange de lots sont strictement interdits. Si un Gagnant ne souhaite ou ne peut prendre possession de son lot, ce dernier n'aurait droit à aucune compensation de quelque nature que ce soit.

Les lots sont nominatifs et incessibles à quelque titre que ce soit.

Article 6 : Tirage au sort

Le Département Juridique de Becquet tirera au sort les gagnants parmi les participations enregistrées dans un délai de 15 jours après la fin du jeu.

Article 7 : Acheminement des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants. Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils seront remis à un autre gagnant.

Article 8 : Frais de connexion

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

BECQUET
Zone industrielle LA HOUSOYE
Rue Arago
59930 La Chapelle d'Armentières

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées. Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement au plus tard 10 jours calendaires après réception de la facture correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

Article 9 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « Tous fans de Becquet » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à http://www.facebook.com/profile.php?id=140421451575&sk=app_373065719403295 et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu «Tous fans de Becquet» s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment

considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

Becquet se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée. L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 10 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de Maître N.E Szygula, Huissier de Justice associé de la SCP N.E Szygula – S. Gobert.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante :

BECQUET

Zone industrielle LA HOUSOYE

Rue Arago

59930 La Chapelle d'Armentières

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 11 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées par le responsable de traitement Becquet dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix.

En participant au Jeu, il sera aussi proposé au participant un abonnement à la newsletter de Becquet. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification de leurs données personnelles et d'un droit d'opposition à leur traitement. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

BECQUET

Zone industrielle LA HOUSOYE

Rue Arago

59930 La Chapelle d'Armentières

Les participants indiqueront leur nom et prénom et joindront à leur courrier une copie de leur pièce d'identité.

Article 12 : Litiges

Pour faciliter le traitement des réclamations concernant le jeu, nous vous conseillons de vous manifester dans un délai de 90 jours et de formuler votre demande à l'adresse suivante :

BECQUET (Service marketing)

Zone industrielle LA HOUSOYE

Rue Arago

59930 La Chapelle d'Armentières

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige survenant à l'occasion du Jeu relèvera de la compétence des tribunaux français.